

L'an deux mille dix, le deux septembre à dix sept heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt six juillet deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19  
Membres titulaires présents ou représentés : 11  
Pouvoirs : 1  
Quorum atteint  
Nombre de suffrages exprimés : 12

**Présents(es)**

Annie AGIER,  
Marcel BAGARD,  
Jean-Marie BERTRAND,  
Marc BONNARD,

Jean-Pierre BUIX,  
Gérard COUPON,  
Michel GREGOIRE,  
Bruno LAGIER,

Corinne MOREKL-DARLEUX,  
Christine NIVOU,  
Hervé RASCLARD,

**Pouvoirs**

André AUBERIC à Hervé RASCLARD

**Excusés(es)**

Marie BOUCHEZ, Pierre COMBES, Michèle EYBALIN, Nicolas ROSIN

\*\*\*\*\*

## Objet : Choix du prestataire pour la conception et la mise en forme graphique de l'avant projet de Charte

Par délibération n° 37-2010 du 25 juin 2010, le Comité Syndical a autorisé le Président à lancer une consultation pour la conception et la mise en forme graphique de l'avant projet de Charte.

La consultation, effectuée conformément à la délibération n° 40-2007 du Comité Syndical fixant les démarches à suivre en cas de passation de marché public, a été envoyée le 19 juillet 2010 à 7 prestataires.

A la date de limite de remise des offres fixée par le cahier des charges (20 août 2010), 6 prestataires ont répondu :

Florence Couturier	4 000,00 € TTC
Kaligram - Graphot	9 041,76 € TTC
Faena	2 870,40 € TTC
Bernard Bouley – CREAPUB	2 400,00 € TTC
Alain Roth	4 831,90 € TTC
Marque Déposée	5 202,60 € TTC

Vu la réponse des six prestataires,

Vu les critères de choix de l'offre la mieux disante par ordre de priorité :

- Les références du prestataire,
- La capacité à respecter les délais,
- Le coût de la prestation,
- La qualité des sorties pour envoi en impression (références).

Le Bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre faite par Faena, pour un montant de 2 870,40 € TTC (Deux mille huit cent soixante dix euros et quarante centimes d'euros TTC) et autorise le Président à signer tout acte relatif à cet engagement.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jours et an susdits  
Le Président  
Hervé RASCLARD